



Quelle autorisation pour quels travaux ?



NATURE DE L'AUTORISATION

NATURE DU PROJET

		CERTIFICAT D'URBANISME DE SIMPLE INFORMATION	CERTIFICAT D'URBANISME OPÉRATIONNEL	DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX POUR UNE MAISON INDIVIDUELLE ET SES ANNEXES	DÉCLARATION PRÉALABLE AUTRES TRAVAUX	DÉCLARATION PRÉALABLE POUR UN LOTISSEMENT	PERMIS DE CONSTRUIRE POUR UNE MAISON INDIVIDUELLE ET SES ANNEXES	PERMIS DE CONSTRUIRE AUTRES	PERMIS D'AMÉNAGER	PERMIS DE DÉMOLIR	AUCUNE FORMALITÉ
RENSEIGNEMENT SUR UN TERRAIN (ÉQUIPEMENTS, SERVITUDES ET PÉRIMÈTRES, DISPOSITIONS D'URBANISME...)											
SAVOIR SI MON PROJET DE CONSTRUCTION EST RÉALISABLE											
CONSTRUCTION INFÉRIEURE À 5 m ²											
CONSTRUCTION NOUVELLE ENTRE 5 ET 20m ²											
CONSTRUCTION NOUVELLE SUPÉRIEURE À 20 m ²											
EXTENSION INFÉRIEURE À 40 m ²											
EXTENSION SUPÉRIEURE À 40 m ²											
MODIFICATION DE L'ASPECT EXTÉRIEUR (RAVALEMENT, MODIFICATION DE FAÇADE, TOITURE...)											
AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR (EX : COMBLES) INFÉRIEUR À 40m ²											
AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR (EX : COMBLES) SUPÉRIEUR À 40m ²											
CLÔTURE											
LOTISSEMENT	DIVISION DE TERRAIN POUR DÉTACHEMENT DE LOT(S) À BÂTIR (SANS ÉQUIPEMENT COMMUN)										
	DIVISION DE TERRAIN POUR DÉTACHEMENT DE LOT À BÂTIR AVEC DES ÉQUIPEMENTS, DES VOIES OU DES ESPACES COMMUNS										
DÉMOLITION											



Quel imprimé, quel délais ?



IMPRIMÉ

DÉLAIS D'INSTRUCTION

FORMULAIRE CERFA

	DROIT COMMUN	AVAP (SPR)*	
PERMIS D'AMÉNAGER	3 mois	4 mois	https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_88065.do
PERMIS DE DÉMOLIR	2 mois	3 mois	https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_13405.do
PERMIS DE CONSTRUIRE	3 mois	4 mois	https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_13409.do
PERMIS DE CONSTRUIRE UNE MAISON INDIVIDUELLE OU SES ANNEXES	2 mois	3 mois	https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_13406_03.do
DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX POUR UNE MAISON INDIVIDUELLE OU SES ANNEXES	1 mois	2 mois	https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_13703.do
DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX POUR AUTRES CONSTRUCTIONS	1 mois	2 mois	https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_13404.do
DÉCLARATION PRÉALABLE POUR LOTISSEMENT ET AUTRES DIVISION FONCIÈRES	1 mois	2 mois	https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_13702.do
CERTIFICAT D'URBANISME DE SIMPLE INFORMATION	1 mois	1 mois	https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_13410.do
CERTIFICAT D'URBANISME OPÉRATIONNEL	2 mois	2 mois	https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_13410.do

IMPORTANT :

- Toutes les constructions, soumises ou non à autorisation, doivent néanmoins respecter les règles du plan local d'urbanisme.
- Les constructions situées en aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine * doivent respecter, outre le règlement de PLU, le règlement de l'AVAP (SPR). Les demandes d'autorisation sont soumises à l'avis de l'architecte des Bâtiments de France.
- Les abris de jardins achetés en magasins son soumis à autorisation dès lors qu'il font plus de 5 m²